



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 3158

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon, a la suite de la recente pollution de la Brenne et de la Loire, succedant a la pollution du Rhin de novembre 1986 survenue dans des conditions analogues, attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur l'opportunit  qu'il y aurait a amener les aires de stockage de produits toxiques, afin d'eviter qu'en cas d'incendie l'eau d'extinction du sinistre ne soit le vehicule de la pollution vers le milieu naturel. Compte tenu des conditions d'urgence dans lesquelles les services doivent mettre en oeuvre les moyens de lutte contre l'incendie, il conviendrait que les aires de stockage constituent par elles-memes des capacites de retention, evitant l'ecoulement des eaux polluees par des produits divers vers la riviere, le lac ou l'etang le plus proche. Ces capacites de retention etablies a l'aplomb des stockages seraient reliees, soit gravitairement, soit par un pompage autonome a des bassins d'emmagasinement dont la capacite, fonction des donnees locales, serait etablie en accord avec les services de secours. L'investissement parfois important que constituerait pour l'industriel la mise en place d'une telle mesure preventive serait moindre en cas de sinistre que les degats dont il devrait indemniser la collectivite.

Texte de la r ponse

Reponse. - Les accidents de Sandoz a Bale ou de Protex a Auzouer en Touraine ont effectivement montre que des pollutions importantes des eaux pouvaient se produire en cas d'incendie du fait des grands volumes d'eau necessaires a la lutte contre le feu. Pour prevenir ces risques, dans une instruction technique relative aux entrepots, adreesee aux prefets par circulaire du 4 fevrier 1987, il a ete prevu l'obligation pour les nouvelles installations de mettre en place des bassins de retention capables de recevoir les eaux d'extinction d'incendie. La creation de tels bassins de retention a ete imposee a d'autres installations que les entrepots. Ainsi plus de cent usines chimiques importantes sont deja equipees de bassins de confinement des eaux d'extinction d'incendie : Hoechst a Cuise-Lamotte, Sandoz a Notre-Dame-la-Garenne, Rhone-Poulenc a Peage-de-Roussillon Les propositions pertinentes faites par l'honorable parlementaire ont donc deja ete largement retranscrites dans la reglementation prise au titre de la legislation des installations classees. Par ailleurs, le conseil des Communaut s europeennes a recemment adopte une directive modifiant la directive Seveso qui va etendre le champ de cette derniere aux stockages de produits toxiques, explosibles, combustibles de plus de 250 tonnes. Les installations visees feront donc l'objet, en France, d'une etude des dangers approfondie et de plans d'intervention. Enfin, il faut rappeler que, a la suite de l'accident d'Auzouer en Touraine, le secretaire d'Etat charge de l'environnement a charge le conseil superieur des installations classees de mener une large reflexion sur la prevention des pollutions resultant d'un incendie dans une installation mettant en oeuvre des produits toxiques.

Donn es cl s

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la d mocratie fran aise

Type de question : Question  crite

Numéro de la question : 3158

Rubrique : Chimie

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2715